



FOURAS-LES-BAINS

l'Esprit Presqu'île

LE MARCHÉ ARTISANAL NOCTURE DE FOURAS-LES-BAINS

Table des matières

REGLEMENT DU MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE DE FOURAS LES BAINS	2
PIECES A FOURNIR.....	5
DOSSIER DE CANDIDATURE	6

REGLEMENT DU MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE DE FOURAS LES BAINS

EMPLACEMENTS ET HEURES DU MARCHÉ – DEBALLAGE PENDANT LE MARCHÉ

Article 1 er :

Le fonctionnement du Marché Artisanal Nocturne est soumis au contrôle de la commune de Fouras les Bains, en charge d'attribuer les emplacements.

Article 2 :

Le Marché Artisanal Nocturne se déroulera les vendredis durant les mois de Juillet et d'Aout, à partir de 16h, aux exposants professionnels.

Les emplacements devront être libérés pour 23h30.

Les véhicules ne seront pas autorisés sur les emplacements.

DROITS D'INSCRIPTION

Article 3 :

Tout commerçant ou marchand désirant obtenir une location d'un emplacement devra en faire la demande écrite au Maire de Fouras les Bains, à l'aide du document téléchargeable sur le site de la mairie.

Les tarifs des droits de place sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont de :

250 € les 4 mètres

400 € les 8 mètres

Les tarifs sont définis pour 9 marchés (période allant du 5 Juillet 2024 au 30 Août 2024) et pour des emplacements déterminés.

Dans le cas où une demande de participation n'est pas retenue, le règlement sera renvoyé dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, le règlement (chèque à l'ordre Régie des Droits de Place) sera encaissé dans le courant du mois de juillet. Le chèque sera à envoyer en même temps que le règlement dûment complété et signé.

Article 4 :

Il sera établi une liste sur laquelle seront inscrits les commerçants abonnés avec leur nom, coordonnées complètes, nationalité, profession, statut et produits vendus. Celle-ci sera visée par Monsieur le Maire.

Les professionnels devront fournir :

- La carte de commerçant non sédentaire en cours de validité,
- Pour les exploitants agricoles, l'attestation MSA en cours de validité,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Un KBIS de moins de 3 mois.

EMPLACEMENT DES COMMERCANTS – OCCUPATION – CESSION

Article 5 :

Après avis de la commission des élus, il sera attribué aux commerçants qui en font la demande un emplacement fixe, tenant compte des produits vendus. Le commerçant devra respecter l'emplacement défini qui lui sera attribué début juillet ainsi que le métrage défini dans le courrier de confirmation.

Article 6 :

Après la date d'ouverture du marché, aucun demandeur ne pourra faire prévaloir son ancienneté pour exiger un emplacement déjà attribué.

OBLIGATION DES COMEMRCANTS

Article 7 :

Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation ou de s'installer en dehors des limites matérialisées du marché. Les parasols et autres occupations ne devront pas dépasser ces limites.

Article 8 :

Les places ne peuvent être occupées que par des personnes à qui elles ont été attribuées.

Article 9 :

L'électricité est fournie. Les commerçants devront s'équiper en rallonge et système d'éclairage, type guirlandes (il est conseillé d'utiliser des lampes à basse tension et à économie d'énergie, plutôt que des éclairages classiques). L'ampérage des coffrets d'alimentation étant limité. L'éclairage des stands sera actif à partir de 21 heures.

Les parasols forains de couleur claire sont préconisés pour la qualité visuelle du marché nocturne.

Article 10 :

Les emplacements occupés par les commerçants devront être bien tenus et rendus très propres. Aucun dépôt (cartons, marchandises invendues, ...) ne devra rester sur le domaine public après le départ des commerçants, qui devront emporter les déchets avec eux.

CIRCULATION A L'INTERIEUR ET AUX ABORDS DU MARCHE

Article 11 :

La circulation sera interdite sur Rue Carnot. Une déviation sera mise en place.

Après déchargement, les véhicules devront être déplacés sur les places réservées du parking Fort Vauban. La circulation de tout véhicule (deux roues y compris) est interdite sur le marché.

Article 12 :

Il est expressément défendu de troubler l'ordre public dans le marché, par des attitudes (cris, hurlements, mauvais comportements, ...) et/ou par des tenues vestimentaires non appropriées. Une tenue correcte est exigée.

Article 13 :

Des contrôles aléatoires seront réalisés par la Commission Marché Artisanal Nocturne et par les forces de l'ordre. Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbal.

Article 14 :

Toutes demandes seront étudiées par la Commission Marché Artisanal Nocturne et si les dossiers sont incomplets, les demandes seront refusées.

J'ai pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à

Le.....

Signature :

PIECES A FOURNIR

- ✓ une lettre de motivation adressée à Monsieur le Maire,
- ✓ des photographies couleurs des produits vendus,
- ✓ les justificatifs nécessaires pour l'exercice d'une activité commerciale, artistique ou artisanale.

Vous pouvez envoyer votre dossier par courriel ou par voie postale.

Toute candidature parvenant à la Mairie de Fouras après le 30 Avril de chaque année (cachet de La Poste faisant foi), ne pourra être soumise à la commission de sélection.

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté à l'avis de la commission de sélection.

Vous serez averti(e) de la décision de la commission de sélection, par courrier simple, au plus tard fin mai. Les photographies et dossier technique vous seront retournés à l'issue de la procédure de sélection, par voie postale ou bien tenus à votre disposition à l'accueil de la Mairie.

Maire de Fouras les Bains
Service des Festivités – Mr Stéphane BERTHET
1 Place Charles Lenoir
BP 40023
17450 FOURAS
☎ 05.46.84.60.11
Courriel : s.berthet@fouras-les-bains.fr

Conditions d'utilisation des données à caractère personnel collectées sur ce document :

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le service des festivités de la ville de Fouras.

Ces données sont collectées dans le cadre de votre candidature au marché artisanal nocturne de Fouras et sont uniquement destinées au service festivités que vous pouvez joindre par mail à l'adresse suivante : communication@fouras-les-bains.fr.

Le service informatique de la commune, ainsi que ses sous-traitants, pourront également accéder aux données aux seules fins de maintenance informatique. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Vos données sont localisées sur le territoire de l'Union Européenne, elles sont conservées 2 ans.

Ce traitement repose sur votre consentement.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel à l'adresse du responsable de traitement indiqué précédemment, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles.....ou après de la CNIL.

DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER COMPLET A RETOURNER AVANT LE 30 AVRIL 2024

Cadre réservé à l'administration :

Dossier complet : Oui NON Date d'arrivée du dossier : / /

Coordonnées de l'exposant :

Nom / Prénom :

Raison sociale / Enseigne :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél fixe : Tél mobile :

E-mail : @

Site internet :

Statut de l'exposant (fournir les justificatifs nécessaires)

SIRET : N°

Auto ou micro-entrepreneur

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés

Inscrit au Répertoire des Métiers

Artiste adhérent à la Maison des Artistes : N°

Renseignements sur la société (pour les personnes morales)

Statut juridique de la société :

Effectif de la société :

Vos salariés sont-ils susceptibles de commercer sur le marché ? oui / non

Produits proposés (Créateur ou Artisan)

Secteur d'activité principal :

Accessoire de mode

Alimentation

Arts de ta table

Bijouterie

Décoration

Jeux, jouets

Peinture / Caricature

Autres (à préciser)

.....

Merci de nous fournir une sélection de vos produits en photo couleur

Coûts emplacements

4 mètres – 250 €

8 mètres – 400 €

Liste précise des produits mis à la vente :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Secteur(s) d'activité(s) secondaire(s) (à préciser) :

.....
.....
.....

Renseignements complémentaires

Secteur géographique de vos fournisseurs de matière première :

.....

Modalités d'approvisionnement :

.....

Avez-vous déjà participé à un marché nocturne ? Oui Non

Si oui, dans quelles communes ?

.....

Déclaration sur l'honneur :

Je, soussigné(e),
certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

En cas de fausse déclaration, je m'expose à l'exclusion immédiate et définitive du Marché
Artisanal Nocturne de Fouras (sans dédommagement, ni contrepartie).

Fait à :

Le :

Signature :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)